

VILLE DE
TOURS

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
1 à 3 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9
Site internet : www.tours.fr

A l'attention de Monsieur Xavier BERNE
Envoi par courriel :
dada+request-8143-10a245@madada.fr

TOURS, le 30/06/23

Réf : CADA 2023/00007

Objet : demande de communication de documents administratifs (notes de frais de M. le Maire)

Dossier suivi par : MONMARQUE Cécile

02 47 21 61 76 - c.monmarque@ville-tours.fr

P.J : 0

2023/82

Monsieur,

Je fais suite à votre courriel daté du 22 mars dernier concernant votre demande de communication de documents administratifs relative aux notes de frais de déplacements, de restauration et de représentation de Monsieur le Maire sur la période courant de juin 2020 à fin mars 2023 et ce, en application de l'article L311-1 du Code des Relations entre le public et l'administration.

Pour votre complète information, dans un souci de transparence et d'amélioration de la vie publique, la Ville a mis en ligne récemment ces éléments qui sont accessibles sur le portail Open Data de la Ville et la Métropole de Tours pour la période courant de juin 2020 à décembre dernier.

Ils peuvent être consultés sur : <https://data.tours-metropole.fr/explore/dataset/frais-du-maire-tours/>

Ce jeu de données fera l'objet d'une actualisation qui interviendra annuellement après l'adoption des comptes de gestion et comptes administratifs de l'année précédente.

En effet, je tiens à vous préciser que les documents administratifs sollicités sont des annexes aux opérations budgétaires. Ces informations ne seront mises en ligne qu'à l'issue de chaque clôture comptable, c'est-à-dire après l'adoption des comptes de gestion et comptes administratifs des différents budgets de la Ville par l'Assemblée délibérante. Pour rappel ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (Article L. 1612-12 CGCT).

Par conséquent, les notes de frais de 2023 seront mises en ligne au premier semestre 2024. Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez, dès à présent, une communication des notes de frais du 1^{er} janvier au 31 mars 2023, celles-ci feront l'objet d'une transmission via un outil spécifique de transfert de fichiers à confirmation de votre demande.

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller à la transition numérique
et à la transparence de l'action
publique,**




Antoine MARTIN